

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1304 (Rect)

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et renforcée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa habilite le Gouvernement à prendre des mesures par ordonnance pour « moderniser et clarifier les modalités de participation, de concertation, de consultation et d'information du public ».

Cet alinéa doit être mis en cohérence avec la promesse faite par le Président de la République le 27 septembre dernier en ouverture de la conférence environnementale, « d'accomplir des progrès supplémentaires dans la participation des citoyens dans l'élaboration de la décision publique ».

L'amendement proposé permet de préciser l'habilitation dans ce sens.